

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 007\_2026**

**Séance du mercredi 04 février 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
Le mercredi quatre février à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 29 janvier 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, Mme DURETETE Justine, M. Clément WALBROU, Mme Domitille DENEUVILLE (arrivée 19h05), Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Sandrine BILLAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

Étaient absent non excusés : M. Bertrand TRINEL,

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 19h50

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) – Elaboration et la mise en place du PPMS de l'école communale**

**VU :**

Le Code général des collectivités territoriales ;

La délibération du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres modifiée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 ;

La délibération du Conseil communautaire n°2020D051 - Finances, mutualisation, transferts de charges - Attribution d'un Fonds de Concours aux communes membres, dénommé Mandat 2020-2026/01 en date du 15 octobre 2020 ;

La délibération du conseil communautaire de la CCFL n 02021D130 en date du 29 juin 2021 portant modification des conditions d'attribution du fond de concours aux communes membres ;

**Considérant** que la commune d'Haverskerque, en tant que collectivité responsable de la sécurité des établissements scolaires, est tenue de se conformer aux dispositions du Code de l'éducation et du Code de la sécurité intérieure, qui imposent la mise en place d'un PPMS dans chaque école. Ce plan constitue un outil indispensable pour assurer la protection des élèves et des personnels en cas de risques majeurs.

**Considérant** que la sécurité des enfants et des équipes éducatives constitue une priorité absolue pour la commune. L'élaboration d'un PPMS formalisé et opérationnel répond à un impératif d'intérêt général, en garantissant une réponse adaptée et coordonnée en cas de crise. Ce dispositif s'inscrit également dans le principe de continuité du service public, en assurant la pérennité des activités scolaires même en situation d'urgence.

La première estimation s'élevant à 7 947.45 € HT

Monsieur Philippe Blervaque met en évidence que dans le cadre de ses obligations en matière de sécurité des établissements scolaires, la commune se doit de garantir la protection des élèves, des équipes pédagogiques et de l'ensemble des personnels en cas de survenance d'un événement majeur.

À ce jour, l'école communale ne dispose pas d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) formalisé et conforme aux exigences réglementaires. L'absence d'un document officiel, structuré et opérationnel ne permet pas d'assurer une organisation adaptée face aux risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou liés à des menaces de sécurité.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à l'élaboration d'un PPMS officiel, intégrant des procédures claires, des consignes adaptées et l'acquisition du matériel indispensable à sa mise en œuvre effective. L'objectif principal de ce projet est de renforcer la sécurité des enfants et d'assurer une prise en charge rapide et coordonnée en cas de situation d'urgence.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Blervaque, 1er adjoint :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 059-215902933-20260204-007\_2026-DE

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de : (14 voix pour)

- **D'approuver l'élaboration et la mise en place du plan PPMS de l'école pour un montant total de 7 947.45 € HT ;**
- **Autoriser Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) à hauteur de 50 % du montant éligible, soit 3 973.73 € ;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de ce fonds de concours ;**
- **Charger les services communaux de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et de rendre compte de son avancement au conseil municipal.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**

Maire d'HAVERSKERQUE

